

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 03 mars 2022

Convocation du 23 février 2022

Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**Présents** : André GAY, Thibault VITALE, Jean-Claude VIGNAL, Christèle BERTHEAS, Christophe LAURENT, Magali PUPIER-JUQUEL, Georges FATISSON, Florence HAROUX, Daniel MONDON, Jordan VOLDOIRE, Amandine BROUILLOUX, Céline DURIEUX-GOUTTE, André ROCHETTE**Représenté(e)s** : Lydie MANTOUT, Magali SCHULZ**Secrétaire de séance** : Amandine BROUILLOUX

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 28 janvier 2022 est adopté.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Ajout d'une durée d'amortissement au budget général
- Mise en place d'une convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Andrézieux.

Accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

DE_2022_005 - Echange parcelle D 733 contre parcelle AL 33

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède plusieurs terrains situés au lieu-dit le Gachet.

La parcelle D 733, d'une surface de 2 590 m², jouxte nos parcelles au Gachet. Nous occupons déjà ce terrain situé derrière la salle du Gachet.

Le propriétaire de la parcelle D 733 est d'accord pour nous l'échanger contre une autre parcelle appartenant à la commune situé à l'Ozon sur la commune de St Marcellin en Forez.

Il s'agit de la parcelle AL 33 d'une surface de 2 890 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'échange de ces 2 parcelles de terrain :
- demande à Monsieur le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'échange et tous les actes s'y référant.

DE_2022_006 - Annulation des charges suite problème de chauffage, locataire 15 rue de Bellevue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que nous rencontrons des problèmes de chauffage sur la chaudière de la mairie depuis début janvier. La chaudière ne fonctionne plus, ni pour la mairie, ni pour les appartements au-dessus. Nous devons nous chauffer avec des convecteurs électriques. Le devis de la société de maintenance étant élevé, nous souhaitons nous rapprocher de l'installateur.

Il est proposé de ne pas faire payer les charges à la locataire située au-dessus de la mairie au 15 rue de Bellevue, tant que le chauffage sera nécessaire et non rétabli.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas faire payer les charges à la locataire 15 rue de Bellevue, pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai 2022.

Les charges seront régularisées dans le cadre du bilan de fin d'année.

DE_2022_007 - Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez

Monsieur le Maire présente la motion suivante :

« Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatorie ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.
- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils.

Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.

- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de nous mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros, enveloppe qui se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.
- L'élaboration d'un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.
- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessibles à tous les usagers à moins de trente minutes et la prise en compte des besoins en lits d'aval
- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.
- L'obtention des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.

- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'années d'exercice de leur métier à l'Etat.

- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez. »

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, approuve la motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez.

DE_2022_008 - Création d'un poste de Contrat Unique d'Insertion (contrat aidé) Dispositif Parcours Emploi Compétences - Contrat Unique d'Insertion - CUI

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI est recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'employé polyvalent aux Services Techniques à raison 27 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. Il est estimé entre 40 et 80 %.

Le Maire propose à l'assemblée, le recrutement de Monsieur **Christophe ROBERT** en CUI pour les fonctions d'employé polyvalent aux Services Techniques à temps partiel à raison de 27 heures / semaine pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DE_2022_009 - Ajout d'une durée d'amortissement au budget général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants,

Vu l'article R2321-1 du CGCT relatif aux dotations aux amortissements des immobilisations,

L'adhésion de la commune à certains services communs portés par Loire Forez agglomération nécessite l'ajout d'une catégorie de bien dans le tableau relatif aux durées d'amortissement déjà délibérées.

En effet, les participations annuellement versées peuvent concerner des investissements, dont la part est assimilée à des subventions d'équipement versées pour lesquelles une durée d'amortissement d'1 an est proposée.

Le tableau récapitulatif des durées d'amortissement fixées sur le budget général serait donc le suivant :

Durées d'amortissement pour le Budget Général

Catégorie de biens	Durée en années
Immobilisations incorporelles Subventions d'équipement versées dans le cadre de la participation à un service commun porté par Loire Forez agglomération	1 an

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à jour du tableau d'amortissement des biens du budget général avec l'ajout d'une durée d'un an pour les subventions d'équipement versées dans le cadre des participations à un service commun porté par Loire Forez agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité la mise à jour du tableau d'amortissement des biens du budget général avec l'ajout d'une durée d'un an pour les subventions d'équipement versées dans le cadre des participations à un service commun porté par Loire Forez agglomération.

DE_2022_010 - Mise en place d'une convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Andrézieux

Par délibération du 25 novembre 2004, le Conseil Municipal de la ville d'Andrézieux Bouthéon a approuvé une convention avec le Ministère de l'Education Nationale, pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux, au titre de service de la promotion de la santé des élèves de l'Inspection Académique de la Loire.

Le Centre Médico Scolaire (C.S.M.) gère les dossiers des élèves.

Ainsi, conformément à la délibération du conseil municipal du 23 décembre 2004, la ville d'Andrézieux Bouthéon sollicite de la part des communes dont sont originaires les élèves, une participation aux frais de fonctionnement du C.M.S.

La commune d'Andrézieux Bouthéon a accepté de mettre à disposition des élèves de l'inspection Académique des locaux dans lesquelles sont gérés les dossiers des élèves. La commune d'Andrézieux Bouthéon sollicite une participation aux frais de fonctionnement de cette structure, au prorata du nombre d'élèves par commune.

(Pour information, la contribution pour l'année 2020-2021 s'élevait à 2,66 € par élève).

Notre commune étant rattachée au secteur du Centre Médico-Social centralisé d'Andrézieux Bouthéon, nous mettons en place une convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Andrézieux Bouthéon.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la commune d'Andrézieux Bouthéon.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Arrivée de Lydie MANTOUT à 20h10.

Aide aux Ukrainiens : un tract sera distribué vendredi 04/03/22 aux habitants afin de collecter des denrées alimentaires et autres, qui seront récupérés à la mairie le mercredi 09/03/22 toute la journée. Puis triés afin d'être déposés à Montbrison ou St Just St Rambert.

LFA recense toutes les personnes qui pourraient héberger des réfugiés Ukrainiens ou faire des dons.

Magalie Pupier-Juquel soumet l'idée de mettre un drapeau Ukrainien devant la Mairie.

Les **vins rebelles** auront lieu du 6 au 8 mai 2022.

Plusieurs associations participent avec le partage des bénéfices. Un don sera fait pour la maladie de Charcot.

Classe cirque du 28 mars au 8 avril 2022 pour l'école de Boisset Saint Priest. Les caravanes seront au Gachet et le chapiteau à côté de l'école.

Point finances :

Présentation des comptes 2021

Résultat Provisoire en attente de validation par la Trésorerie Principale des comptes de gestion et administratif.

Globalement le bilan est positif pour l'année 2021, tant sur les comptes de fonctionnement, que d'investissement.

Présentation des principales lignes budgétaires 2022

FONCTIONNEMENT

Hausse des dépenses d'énergie (carburant, combustible, électricité...)

Hausse des frais de personnel (emploi d'un CUI)

INVESTISSEMENT

CORPORELS : changement du tracteur, parking cimetière de St Priest, toilettes à Boisset, accès PMR église de Boisset, réseau voirie, agencement d'espaces de convivialité...)

INCORPORELS : étude des centres bourgs, logiciels cimetière et cantine, lancement d'une étude de faisabilité pour les travaux de l'école.

La séance est levée à 21 heures 30.